



Commune d'Ayssènes



Compte rendu de la séance du 23 février 2023

13 heures 30

Présents :

Marie-Chantal CALMES, Thierry DURAND, Jérôme FABRE, Alain MARC, Marie-Josée VIGUIER, Adeline TROUCHE, Mélanie CARON, Jean-Marc DEVIC, Fabien RECH

Absents :

Jérôme GRIALOU, Damien VAYSSETTES

Secrétaire(s) de la séance :

Marie-Josée VIGUIER

Ordre du jour:

- * Approbation du compte rendu du conseil municipal du 15 décembre 2022
- * Vote du CA, affectation des résultats et du compte de gestion pour le budget commune et le budget assainissement
- * Parc éolien du Truel concernant l'utilisation du chemin rural des Alasses d'Ayssènes
- * Convention pour le versement par le Sieda d'une subvention sur les travaux d'Eclairage Public (Roc Saint Jean)
- * Achat de terrains (Vabrette)
- * Cession d'une partie de chemin rural à Melet
- * Départ de l'agent de Maîtrise : organisation
- * Devis : Coupe d'arbres, épareuse
- * Changement store restaurant
- * Opération Pais
- * Coeur de Village, Adressage
- * Questions diverses : Transports scolaires, Aveyron Ingénierie, Rapport d'activité communauté de communes, Ogénie vie sociale des séniors....

Après émargement de la liste des présents, Madame Le Maire demande aux membres du Conseil Municipal s'ils ont des remarques à formuler sur le compte rendu de la séance du 15 décembre 2022.

Aucune remarque n'ayant été soulevée, le compte rendu est adopté à l'unanimité.

Le budget se votera le vendredi 14 avril à 20h30. Deux réunions de préparation sont prévues le jeudi 30 mars à 14 heures et le vendredi 31 mars à 20h30.

Délibérations du conseil :

*** Vote du compte administratif - ayssenes (DE 2023 01)**

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de FABRE Jérôme délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2022 dressé par CALMES Marie-Chantal après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

1. Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Libellé	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés		25 985.07		453 000.34		478 985.41
Opérations exercice	338 744.03	272 573.16	256 940.01	351 391.74	595 684.04	623 964.90
Total	338 744.03	298 558.23	256 940.01	804 392.08	595 684.04	1 102 950.31
Résultat de clôture	40 185.80			547 452.07		507 266.27
Restes à réaliser	81 735.26	8 023.00			81 735.26	8 023.00
Total cumulé	121 921.06	8 023.00		547 452.07	81 735.26	515 289.27
Résultat définitif	113 898.06			547 452.07		433 554.01

2. Constate, pour la comptabilité principale, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

3. Reconnaît la sincérité des restes à réaliser.

4. Vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

*** Affectation du résultat de fonctionnement - ayssenes (DE 2023 02)**

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de CALMES Marie-Chantal
- après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice
- statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice
- constatant que le compte administratif fait apparaître un :

excédent de 547 452.07

décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

Pour Mémoire	
Déficit antérieur reporté (report à nouveau - débiteur)	
Excédent antérieur reporté (report à nouveau - créditeur)	453 000.34
Virement à la section d'investissement (pour mémoire)	221 150.57
RESULTAT DE L'EXERCICE :	
EXCEDENT	94 451.73
Résultat cumulé au 31/12/2022	547 452.07
A.EXCEDENT AU 31/12/2022	547 452.07
Affectation obligatoire	
* A l'apurement du déficit (report à nouveau - débiteur)	
Déficit résiduel à reporter	
à la couverture du besoin de financement de la section d'inv. compte 1068	113 898.06
Solde disponible affecté comme suit:	
* Affectation complémentaire en réserves (compte 1068)	
* Affectation à l'excédent reporté (report à nouveau - créditeur - lg 002)	433 554.01
B.DEFICIT AU 31/12/2022	
Déficit résiduel à reporter - budget primitif	

*** Vote du compte de gestion - ayssenes (DE 2023 03)**

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de CALMES Marie-Chantal

Après s'être fait présenter le budget unique de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer :

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures :

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2022, y compris la journée complémentaire ;

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires annexes ;

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

- déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2022, par le receveur, visé et certifié conforme, n'appelle ni observation ni réserve de sa part ;

*** Vote du compte administratif - ass_ayssenes (DE_2023_04)**

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de CALMES Marie-Chantal délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2022 dressé par CALMES Marie-Chantal après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

1. Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Libellé	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés	4 538.36			13 798.26	4 538.36	13 798.26
Opérations exercice	407 276.36	451 732.07	6 056.18	4 380.67	413 332.54	456 112.74
Total	411 814.72	451 732.07	6 056.18	18 178.93	417 870.90	469 911.00
Résultat de clôture		39 917.35		12 122.75		52 040.10
Restes à réaliser	66 174.98	15 700.00			66 174.98	15 700.00
Total cumulé	66 174.98	55 617.35		12 122.75	66 174.98	67 740.10
Résultat définitif	10 557.63			12 122.75		1 565.12

2. Constate, pour la comptabilité principale, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

3. Reconnaît la sincérité des restes à réaliser.

4. Vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

*** Affectation du résultat de fonctionnement - ass_ayssenes (DE_2023_05)**

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de CALMES Marie-Chantal

- après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice

- statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice

- constatant que le compte administratif fait apparaître un :

excédent de 12 122.75

décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

Pour Mémoire	
Déficit antérieur reporté (report à nouveau - débiteur)	
Excédent antérieur reporté (report à nouveau - créditeur)	13 798.26
Virement à la section d'investissement (pour mémoire)	10 536.87
RESULTAT DE L'EXERCICE :	
DEFICIT	-1 675.51
Résultat cumulé au 31/12/2022	12 122.75
A.EXCEDENT AU 31/12/2022	12 122.75
Affectation obligatoire	
* A l'apurement du déficit (report à nouveau - débiteur)	
Déficit résiduel à reporter	
à la couverture du besoin de financement de la section d'inv. compte 1068	10 557.63
Solde disponible affecté comme suit:	
* Affectation complémentaire en réserves (compte 1068)	
* Affectation à l'excédent reporté (report à nouveau - créditeur - lg 002)	1 565.12
B.DEFICIT AU 31/12/2022	
Déficit résiduel à reporter - budget primitif	

*** Vote du compte de gestion - ass ayssenes (DE 2023 06)**

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de CALMES Marie-Chantal

Après s'être fait présenter le budget unique de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer :

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures :

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2022, y compris la journée complémentaire ;

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires annexes ;

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

- déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2022, par le receveur, visé et certifié conforme, n'appelle ni observation ni réserve de sa part ;

*** Parc éolien du Truel concernant l'utilisation du chemin rural des Alasses d'Ayssènes (DE 2023 07)**

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal que la **société EDPR France Holding** développe un projet de parc éolien situé sur la commune de Le Truel, pour lequel elle va prochainement déposer un dossier de demande d'autorisation environnementale.

La **société EDPR France Holding** sollicite de la part du **Conseil Municipal**, pour elle-même ou toute société de projet qu'elle se substituerait pour l'exploitation du parc éolien projeté qu'il l'autorise à utiliser les chemins ruraux pour les besoins de la future construction et exploitation du parc éolien (notamment pour le passage des convois, les renforcements et élargissements de voiries).

Madame le Maire a communiqué aux conseillers un projet de convention d'autorisation d'accès et de passage et promesse de constitution des servitudes correspondantes avec la convocation au présent conseil municipal (Annexe 1).

Madame le Maire en rappelle les principales caractéristiques en séance :

- **Signataires** : la commune de Ayssènes et la société EDPR France Holding
- **Chemin rural** : chemin rural d'Ayssènes
- **Objet** : autoriser la société EDPR France Holding et toute entreprise qu'elle aura mandaté ou qu'elle se sera substituée :
 - (1) à accéder au site du parc éolien en passant par le chemin rural désigné ci-dessus, durant les phases de construction, de maintenance, d'exploitation et de démantèlement du parc éolien ;
 - (ii) à constituer une servitude servitudes d'accès et de passage sur le chemin rural désigné ci-dessus.
- **Durée** : 5 ans, reconductible une ou plusieurs fois, dans la limite de 15 ans, pour une durée supplémentaire de 5 ans
 - **Conditions essentielles des servitudes** :
 - o Durée : 32 ans
 - o Redevance : 2 000€
 - o Régime applicable : celui des servitudes

Entretien : à la charge de la commune sauf en cas de dégradations imputables à la société

Le **Conseil Municipal**, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Approuve la convention d'autorisation d'accès, de passage et d'enfouissement de câbles et promesse de constitution des servitudes correspondantes relative au chemin rural des Alasses d'Ayssènes ;
- Autorise Madame le Maire à signer la convention d'autorisation d'accès et de passage et promesse de constitution des servitudes correspondantes, à établir avec la société EDPR France Holding et à la réitérer devant notaire ;
- Autorise Madame le Maire et lui délègue tous pouvoirs à l'effet de signer et conclure la convention et tous documents permettant leur exécution, à représenter la Commune et à prendre toutes décisions relatives à son exécution.

*** Sieda :**

Mise en valeur Roc St Jean : le coût du projet est très élevé, le conseil décide de demander une étude complémentaire avec des poteaux photovoltaïques.

*** Achat et régularisation de terrain à Vabrette (DE 2023 08)**

Madame La Maire expose que suite aux divers aménagements faits à Vabrette, il y a lieu de régulariser les surfaces utilisées et de procéder à l'achat de ces surfaces.

Un document d'arpentage a été établi par le cabinet de Géomètre ROQUES à Saint Affrique : La parcelle D 158 d'une surface 810 m² est achetée en totalité par la commune, ainsi qu'une partie de la parcelle D159 pour 38m² et d'une partie de la parcelle D92 pour 39m² soit au total 887 m². Ces trois parcelles appartiennent à Pierre Devic de La Vayssiere.

Mme le Maire a rencontré M Devic qui est prêt à céder ces parcelles à la commune pour un montant de 9 000€.

Une partie de la parcelle D160 pour une surface de 6 m² et D132 pour une surface de 1 m² sont cédés à la commune à titre gracieux respectivement par l'indivision Chabert Gattini et par Mme Reine Boudes.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, les membres du conseil municipal :

- **approuvent** ces acquisitions et ces cessions.
- **acceptent le prix forfaitaire** de : 9 000€ pour M Devic.
- **autorisent** Mme Le Maire à effectuer toutes les démarches et à signer les pièces relatives à ce dossier

*** Cession d'une partie du domaine communal à M MOULINS Laurent (DE 2023 09)**

Mme le Maire porte à la connaissance du Conseil municipal, la demande de M. Laurent MOULINS.

Ce dernier demande à ce que lui soit cédé une partie de propriété communale située au lieu dit Melet. Une partie de cette propriété communale (partie C sur le plan de division foncière d'une surface de 53 m²) est incluse dans un enrochement réalisé par M MOULINS depuis une trentaine année. L'autre partie en continuité (partie D sur le plan de division foncière d'une surface de 85 m²) permettra à M MOULINS de procéder à un échange avec son voisin M DEFAZIO. En effet, lors de la création de son enrochement M MOULINS a annexé la parcelle B519. Au vu du cadastre et des actes notariés, cette parcelle appartient à M DEFAZIO. L'erreur viendrait de l'ancien propriétaire, décédé depuis, M GRIMAL, qui avait indiqué à M MOULINS que tout lui appartenait.

Mme le Maire précise qu'une enquête publique est nécessaire pour accéder à la demande de M MOULINS.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal :

- * **Décide** : d'accéder à la demande de M MOULINS.
- * **Indique** : qu'une enquête publique est nécessaire pour cette cession et que tous les frais : géomètre, commissaire enquêteur (parution sur les journaux et frais de déplacements) et acte notarié sont à la charge du demandeur.
- * **Autorise** : Mme le Maire à choisir le commissaire enquêteur dans la liste fournie par l'administration, à fixer les dates et lancer l'enquête publique et à signer toutes les pièces relatives au dossier.

Avant de lancer l'enquête publique Laurent MOULINS doit venir voir Fabien RECH pour la remise en état d'un passage.

* **CREATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT POUR FAIRE FACE A UN BESOIN LIE A UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE (DE 2023 10 BIS)**

(En application de l'article 332-23-1° du code général de la fonction publique)

Vu le code général de la fonction publique et notamment son article 332-23-1° ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale

Considérant qu'il est nécessaire de créer un emploi à temps non complet pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité à savoir : *congés agent technique, entretien station épuration, entretien des cimetières et talus, fleurissement...* ;

Sur le rapport de Madame le Maire et après en avoir délibéré à l'unanimité;

DECIDE

La création d'un emploi d'un agent contractuel dans le grade de adjoint technique pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour une période de deux mois allant du 17 avril 2023 au 16 juin 2023 inclus.

Cet agent assurera des fonctions de adjoint technique à temps non complet pour une durée hebdomadaire de service de 20h00.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Prévoyance complémentaire

Prise en charge complémentaire secrétaire de mairie : le conseil décide de prendre le maximum

Point sur extinction éclairage public :

Les armoires ont été livrées au Sieda. L'entreprise Caumes en charge de l'entretien de l'éclairage public doit venir les poser. Les panneaux annonçant l'extinction sont aussi livrés. La pose se fera en suivant.

Abattage d'arbres :

Il s'agit : du marronnier au fond du village et d'un cyprès au cimetière de St Rémy. Les deux tilleuls du village seront taillés, à Rouvelet un frêne situé dans le domaine public sera ou taillé ou abattu.

Mise en sécurité des églises :

Des travaux de mise en sécurité électrique initiés par le Sivom vont débuter en mars sur les 4 églises de la commune : il s'agit de la pose de 4 paratonnerres, et de la mise aux normes de la distribution électrique.

Panneaux d'interprétation :

Un projet de remplacement ou de positionnement de panneaux d'interprétation est à l'étude : en collaboration avec l'office de tourisme et le Sivom.

Store du restaurant :

Suite aux chutes de neige le store qui était bloqué ouvert, s'est vrillé. Laurent l'a déposé. IL faut voir s'il peut être réparé.

Opération Pais :

Lancée par le Conseil départemental, cette opération a pour but de réaliser un ouvrage de mémoire actuelle de l'occitan.

Nous serons sollicités pour trouver des habitants pouvant apporter des témoignages.

Cœur de village :

- L'estimation n'est pas encore finalisée, il reste en suspens le déplacement du monument aux morts et l'aménagement de la place de la mairie. Par ailleurs le Sieda est venu en mairie expliquer la possible mise en place d'une borne de rechargement électrique. Au vu de la place nécessaire il est judicieux de la positionner sur le parking à l'extérieur du village.
- Il faut se rapprocher des services du département et d'Aveyron Ingenierie pour affiner l'étude d'extension du parking qui a été faite à l'automne 2022.

Adressage :

Un tableau va paraître dans les brèves de Printemps les habitants pourront nous faire part de leurs observations. Le délai pour de nouvelles propositions est fixé fin mai. Ensuite le Conseil examinera et décidera des éventuels changements avant de retenir des noms définitifs et de délibérer.

Questions diverses :

- Transports scolaires : nouveaux élèves à inscrire : Gabriel Vayssières pour Salles-Curan.
- Aveyron Ingenierie :
 - Règlement d'assainissement : la convention d'accompagnement technique et administratif pour la gestion du système d'assainissement va être signée. Nous sommes en attente d'un contact pour l'élaboration du règlement d'assainissement.
 - Prix de vente du m2 des terrains constructibles : A. Ingenierie doit nous contacter.
 - Chemin des Alasses pour éoliennes : A. Ingenierie a répondu que c'est possible, le chemin peut être déplacé, la limite des communes reste au milieu de la parcelle.

- Rapport d'activités communauté des communes :
- Ogénie : vie sociale des seniors initié par le Conseil Départemental.
- Chiffre population Ayssènes au 01/01/2023 : 217 habitants. Le prochain recensement est pour 2024.